



École Privée Catholique JEANNE D'ARC

Site de Saint Jean Bosco - Blanchet - 97113 GOURBEYRE

Tél : +590 590 81 12 83 / +590 690 53 58 59

Email : contact@epc-jeannedarc.fr | Site Web : www.epc-jeannedarc.fr

RÉINSCRIPTION - RÈGLEMENT FINANCIER

Année scolaire **2024/2025**

Afin de réinscrire votre enfant dans notre établissement pour la prochaine rentrée scolaire, nous vous demandons de bien prendre connaissance de ce document.

1) Contributions des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements et les dépenses liées au fonctionnement de l'établissement. En conséquence elle est exigible.

FRAIS DE RÉINSCRIPTION : Ils s'élèvent à :

- Maternelle : 163,00€ pour l'année
- Primaire : 143,00€ pour l'année.

FRAIS (par mois)

Tranche	Revenus annuels des représentants légaux	Frais de scolarité		Frais de restauration
		Maternelle	Élémentaire	
T1	Inférieur à 7 500 €	41 €	39 €	64 €
T2	De 7 501 à 15 000€	50 €	48 €	66 €
T3	De 15 001€ à 25 000€	54 €	52 €	77 €
T4	De 25 001€ à 35 000€	66 €	64 €	80 €
T5	De 35 001€ à 50 000€	72 €	70 €	84 €
T6	De 50 001€ à 85 000€	76 €	74 €	88 €
T7	Supérieur à 85 000€	87 €	85 €	92 €

En l'absence de la fourniture des justificatifs de revenus des représentants légaux (revenus des 2 parents ou du parent déclaré comme isolé ayant la charge exclusive de l'enfant) ce sont les tarifs de la tranche T7 qui seront appliqués de manière automatique.

Nos tarifs sont calculés sur une base forfaitaire et prennent en compte les vacances scolaires (*Toussaint, Noël, Carnaval, Pâques*). Cependant une réduction est accordée sur les frais de restauration pour toute absence prolongée, continue, supérieure à 4 jours de classe.

2) Cotisation APEL

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique.

La cotisation d'un montant de 23€ est obligatoire.

3) Cotisation association sportive et culturelle

L'association sportive et culturelle « Pégase », contribue à l'épanouissement sportif et culturel des enfants. Elle organise et encadre les activités sportives et culturelles des élèves de l'école en collaboration avec les enseignants. **La cotisation d'un montant de 15€.**

4) Sorties pédagogiques

Les sorties pédagogiques (*visites diverses, séance de cinéma, voyage linguistique, classe de découverte... etc.*) feront l'objet de modalités financières particulières et seront expliquées aux parents des élèves concernés.

5) Catéchèse

Des parents bénévoles encadrent cet enseignement. **Un montant de 20€** est demandé afin de couvrir les frais liés à cet enseignement.

6) GARDERIE

Les élèves sont accueillis le matin de 6h45 à 8h05 et le soir de 16h à 18h00 par l'association **LES PETITES BATTERIES**.

L'inscription est obligatoire. Cependant l'accueil peut être occasionnel.

Autres prestations : Des activités diverses sont proposées aux élèves pour une participation forfaitaire de 10€ par mois pour un enfant (et 7 € par mois à partir du 2^{ème} enfant).

7) Modalités de paiement

Le prélèvement bancaire automatique sur compte courant est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Pour cela, les parents fournissent le mandat de prélèvement joint, dûment rempli et signé, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB).

Les prélèvements sont effectués le 5 ou 10 (selon l'option cochée) de chaque mois **d'octobre à juin inclus**.

Dès le 1^{er} rejet de prélèvement celui-ci sera annulé et les frais bancaires engendrés seront imputés aux familles.

Le règlement par virement bancaire avec la mention (O.G.E.C. JEANNE D'ARC – NOM/Prénom des enfants – MOIS/ANNEE) est à réaliser par vos soins au plus tard le 10 de chaque mois.

Vous pouvez adresser votre justificatif de virement à :

contact@epc-jeannedarc.fr ou tresorerie@epc-jeannedarc.fr

Le règlement par chèque établi à l'ordre de «O.G.E.C. JEANNE D'ARC» est à adresser à l'école au plus tard le 10 de chaque mois.

Le règlement par espèces ou CB (Visa, Mastercard, American Express) est à réaliser directement au secrétariat de l'école au plus tard le 10 de chaque mois.

Nous vous demandons de respecter ces délais limites pour nous aider à gérer l'équilibre financier de notre établissement. Les relances alourdissent inutilement le travail de notre équipe.

L'OGEC se réserve le droit de facturer aux familles une pénalité de 5% pour tout retard de règlement supérieur à 15 jours.

En cas de rejet du prélèvement automatique pour absence de provision suffisante ou en cas de chèque émis sans provision, l'OGEC se réserve également le droit de facturer des frais aux parents.

L'élève pourra être exclu du restaurant scolaire tant que le compte n'est pas à jour !

Si vous rencontrez des difficultés pour le paiement de vos factures, veuillez vous rapprocher au plus vite du service comptable afin d'étudier ensemble une solution possible.

8) Modalités financières

Réductions sur la contribution familiale : 50 % sur les frais de scolarité à partir du 3^{ème} enfant.

Frais d'inscription : En cas de désistement en début d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse (*déménagement, divorce des parents, redoublement, réorientation...*), la somme de **70 €** correspondant aux frais généraux restent acquis à l'établissement.

Impayés : L'établissement intentera toutes actions jugées nécessaire (notamment action judiciaire) pour recouvrer les sommes impayées et se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève si le compte de la famille n'est pas à jour.

OGEC JEANNE D'ARC